

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge  
12711

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. MAURICE REY**

**OBJET : Mise en oeuvre du dispositif régional d'observation sociale (DROS) : Convention  
liant le département des Bouches-du-Rhône et la caisse d'allocations familiales (CAF) des  
Bouches du Rhône**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En effet, il s'agit de participer au financement annuel du fonctionnement général du dispositif régional d'observation sociale (DROS), observatoire régional de la pauvreté et de la précarité.

Le DROS est subventionné par l'Etat, la Région PACA, la CAF 13 et 5 départements de la région PACA (les Conseils départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Vaucluse, des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône). Les Conseils départementaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutiennent le fonctionnement du DROS, outils d'aide à la décision des acteurs des politiques sociales et familiales.

Le DROS est animé par la caisse d'allocations familiales au niveau de la région et de chaque département.

Les Départements exercent des compétences très larges en matière sociale et médico-sociale, structurées autour de la protection maternelle et infantile, la protection de l'enfance, l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues, l'intervention en faveur des personnes âgées et l'aide aux personnes handicapées. Dans un contexte de crise économique et sociale et de contrainte budgétaire importante, les Départements s'appuient sur des diagnostics territoriaux leur permettant d'orienter leurs actions au plus près des besoins des populations et des territoires.

La CAF 13 s'engage à ce que le DROS fasse mention du soutien départemental sur tous les supports de communication concernant les actions menées en partenariat avec le Département et à y faire figurer le logo du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Le contrat de projet Etat – Région (CPER) prévoit que le financement de ce dispositif soit assuré par des financements contractualisés, notamment de l'Etat, la Région PACA, la CAF et des Départements.

La participation financière au fonctionnement du DROS est facultative mais permet au Département de participer au comité de pilotage du DROS et ainsi de définir les besoins auxquels les études et évaluations de ce dispositif doivent répondre, d'être force de propositions pour l'identification de

nouvelles enquêtes, d'avoir accès aux données du DROS et notamment aux données comparatives entre départements de la région PACA.

Pour l'élaboration de ses schémas départementaux 2017-2022 en faveur des personnes handicapées et des personnes du bel âge, le Département s'est appuyé sur le DROS pour apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux des populations et dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante.

En effet le DROS a apporté son appui pour la réalisation des enquêtes qui ont été menées auprès des usagers de l'APA, de la PCH et des partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL